



Conseil de Communauté

Délibération n°1372021

Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

Absents excusés : Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice FENOY.

Objet : Octroi d'une aide directe à l'entreprise « Babines France » en cofinancement du dispositif LEADER

Monsieur Pierre Griselin, Vice-président délégué à l'économie sociale et solidaire et à la politique de l'emploi, rappelle que, par délibération du 15 mars 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a instauré un dispositif d'aide directe aux entreprises en cofinancement du dispositif européen LEADER.

Pour l'année 2021, la société « SASU Babines France », dont le siège social est situé 177 bis, Avenue Louis Lumière, 34400 Lunel et immatriculée au RCS de Montpellier sous le n°844 390 450, porte un projet d'installation de son laboratoire de production de biscuits naturels haut de gamme pour chien. L'équipe de Via Innova accompagne cette entreprise au sein du Pôle Entreprendre du Pays de Lunel et Initiative Hérault Est lui a financé un prêt d'honneur.

Dans le cadre du dispositif LEADER, un dossier de demande de subvention a été déposé, le 8 septembre 2021, auprès du GAL Vidourle Camargue. Par la suite, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a reçu un courrier de demande de cofinancement le 4 octobre 2021.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a validé la viabilité du projet ainsi que son plan stratégique d'investissement sur 3 ans.

Le Comité de Programmation du GAL Vidourle Camargue, en date du 29 septembre 2021, a émis un avis d'opportunité favorable sur ce projet afin d'apporter un appui financier au titre de la Fiche Action 1 Entreprenariat - Soutien aux projets de création, développement et transmission/reprise d'entreprises.

Le Comité technique de la CCPL, en date du 11 octobre 2021, a également émis un avis favorable à la demande de cofinancement de ce projet sous réserve du dépôt d'un dossier complet, de l'instruction favorable du GAL Vidourle Camargue et de l'autorité de gestion (le Conseil Régional Occitanie).
La subvention accordée par la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élève à 3 821,86 €, montant prévisionnel maximum, en fonction des plafonds définis dans le cadre du règlement d'intervention.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi à l'entreprise « SASU- Babines France » d'une subvention d'un montant de 3 821,86 € maximum, en cofinancement du dispositif LEADER, sous réserve du dépôt d'un dossier complet auprès du GAL Vidourle Camargue et de l'instruction favorable de l'autorité de gestion,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/11/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex